



AIDES FINANCIERES 2013 pour les particuliers

Afin de permettre aux particuliers de réaliser des travaux pour améliorer l'efficacité énergétique de leur habitat, ou pour s'équiper de systèmes utilisant les énergies renouvelables, **l'Etat, la Région Rhône-Alpes, le Département de la Savoie** et de nombreuses communes et territoires savoyards ont voté différentes aides financières, détaillées ci-après.

Toute aide du Département de la Savoie nécessite de céder de manière exclusive ses certificats d'économies d'énergies (CEE) au Département.

Les aides du Département sont des forfaits appliqués sur la main d'œuvre et non sur le matériel, elles interviennent donc en complément du crédit d'impôt.

Les aides de l'Etat, via le crédit d'impôt et l'éco-prêt à taux zéro, sont détaillées sur la Fiche pratique ASDER CREDIT D'IMPOT 2013 + EcoPTZ.

Attention : tout dossier de demande de subvention doit être déposé AVANT la commande des prestations. Le matériel doit être fourni et installé par une seule et même entreprise : présentation d'un devis détaillé faisant apparaître clairement le coût du matériel et de la main d'œuvre.

Contactez dès à présent un installateur ou un fabricant de votre choix.

Lorsqu'un devis vous intéresse :

- Faites une demande de déclaration de travaux auprès de votre commune dans le cas d'une installation solaire.
- Envoyez un dossier de demande de subvention (auprès du Guichet unique pour les aides départementales et communales et auprès de la Région Rhône-alpes). Nous pouvons vous accompagner dans ces démarches.
- **Après accord des financeurs, vous pouvez vous engager auprès de votre installateur afin de faire réaliser les travaux.**
- Une fois les travaux achevés et l'installation mise en route, vous percevrez le montant des subventions sur présentation aux financeurs des factures acquittées. Pour le crédit d'impôt : envoi de la facture détaillée avec la déclaration des revenus.

Energies renouvelables et pompes à chaleur géothermales

BOIS ENERGIE

	Département de la Savoie Bâtiment de plus de 2 ans*	Crédit d'impôt* Bâtiment de plus de 2 ans
Chaudière automatique au bois individuelle	800 €	15 ou 23% ¹ du montant du matériel si habitation principale

Dans le cas de remplacement d'une chaudière à bois ou autres biomasses ou d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude indépendant fonctionnant au bois ou autres biomasses, le crédit d'impôt (26 % ou 34 %) est accordé sur présentation d'une facture comportant la mention de la reprise, par l'entreprise qui a réalisé les travaux, de l'ancien matériel et des coordonnées de l'entreprise qui procède à sa destruction.

Conditions :

L'installateur doit être agréé QUALIBOIS Auto www.qualibois.org
Le matériel doit répondre aux Normes NF EN 303.5 ou EN 12809

SOLAIRE THERMIQUE

	Département de la Savoie Bâtiment de plus de 2 ans*	Crédit d'impôt* Bâtiment de plus de 2 ans
Chauffe-eau solaire individuel CESI	400 €	32% ou 40 % du montant du matériel si habitation principale
Système solaire combiné individuel SSCI	900 €	

Certification CSTBat ou certification Solar Keymark ou équivalente dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 1 000 €, toutes taxes comprises, par mètre carré hors tout de capteurs solaires.

Conditions :

L'installateur doit être agréé QUALISOL pour le CESI et QUALISOL COMBI pour le SSCI www.qualisol.org
Le matériel doit être référencé Ô-SOLAIRE www.o-solaire.fr

SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

	Crédit d'impôt*
Centrale raccordée au réseau d'électricité	11% du montant du matériel si habitation principale Bâtiment de plus de 2 ans

Normes EN 61215 (silicium cristallin) ou NF EN 61646 (silicium amorphe) dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 3 200 €, toutes taxes comprises, par kilowatt-crête de puissance installée.(dans la limite des plafonds d'investissement du Crédit d'impôt : voir fiche Crédit d'impôt Asder)

Conditions :

Pour les primes communales : l'installateur doit être agréé QUALIPV www.qualit-enr.org.
Les panneaux doivent répondre aux normes EN 61215 (silicium cristallin) ou NF EN 61646 (silicium amorphe)

* EN CE QUI CONCERNE L'HABITAT INDIVIDUEL (1 à 5 logements), l'éligibilité du projet est conditionnée à la performance énergétique du bâtiment d'accueil de l'installation : il revient au demandeur de justifier (factures à l'appui) d'une isolation de toiture performante ($R \geq 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$) OU d'une isolation des 4 murs performante ($R \geq 4 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$), OU de prévoir ce type de travaux d'isolation parallèlement à l'installation d'énergies renouvelables.

POMPE A CHALEUR GEOTHERMALE

	Département de la Savoie Bâtiment de plus de 2 ans*	Crédit d'impôt* Bâtiment de plus de 2 ans
Pompe à chaleur géothermale	700 €	26 % ou 34% du montant du matériel et pose de l'échangeur souterrain

Conditions pour le CI : L'intensité maximale au démarrage doit être de 45 A en monophasé ou de 60 A en triphasé. Coefficient de Performance COP \geq 3,4 selon la norme d'essai 14511-2.

Conditions pour le CG :

L'installateur doit être agréé QUALIPAC www.afpac.org

Le matériel doit être certifié à la norme NF PAC 414. Le coefficient de performance (COP) doit être supérieur à 3,5. L'étude de sol est indispensable et devra démontrer que la disponibilité foncière et la nature du terrain sont compatibles avec l'opération.

Le versement de la subvention sera conditionné par la présentation d'un contrat de maintenance.

Efficacité énergétique

RENOVATION HAUTE PERFORMANCE ENERGETIQUE

	Département de la Savoie	Région Rhône-Alpes	Crédit d'impôt* Bâtiment de plus de 2 ans	Eco-prêt à taux zéro
RENOVATION THERMIQUE	15 €/m ² d'isolant 100 €/fenêtre ¹	Appel à projet 1000 rénovations	15 % ou 23 % parois opaques 0 % ou 18 % parois vitrées si 2 types de travaux	Plafonné en fonction du type de travaux

Conditions :

Pas de cumul possible sur cette rubrique rénovation : Département et Région

Aide départementale plafonnée à 25 % du coût TTC des travaux (matériel et main d'œuvre) par poste et à 3000 € par projet global, chaque poste doit être traité dans sa totalité (combles-plancher bas-murs-fenêtres)

Crédit d'impôt parois opaques : plafond de 100 €/m² de surface isolée si isolation par l'intérieur ; 150 €/m² de surface isolée si isolation par l'extérieur

Prime cumulable avec l'aide départementale pour les énergies renouvelables

Pour connaître les caractéristiques et performances exigées des matériaux d'isolation thermique, cf. le tableau page 3 de la FICHE PRATIQUE ASDER CREDIT D'IMPOT 2013.

¹ **Eligible seulement si isolation toiture et murs existante ou prévue en respectant des performances minimales**

% **Taux de crédit d'impôt majoré, applicable si dans un logement achevé depuis plus de 2 ans et au titre d'une même année, le contribuable réalise des dépenses relevant d'au moins deux des catégories citées dans la fiche crédit d'impôt de l'ASDER.**



Subventions complémentaires

- **Aides communes savoyardes** : voir liste auprès de l'ASDER ou du Conseil général sur <http://guichet-unique-enr.cg73.fr>
- Si votre projet ne répond pas aux critères du Conseil Général, vous pouvez bénéficier des **Certificats d'Economie d'Energie** : voir fiche ASDER CEE.
- **Aides de l'ANAH** : Agence Nationale de l'Habitat, attribuées sous condition de ressources. Se renseigner auprès de la structure référente de votre territoire :
 - Arlysère : Habitat et Développement au 0 800 200 451
 - Tarentaise Vanoise : Pact de la Savoie au 04 79 69 90 20
 - Chambéry Métropole : Urbanis au 04 79 33 21 26
 - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget : Urbanis au 04 79 33 21 26
 - Syndicat Intercommunal du Canton de Modane : Habitat et Développement au 0 800 200 443
 - Communauté de Communes Maurienne-Galibier : Habitat et Développement au 0 800 200 443
 - Pour les autres territoires : renseignez-vous auprès du Pact de la Savoie au 04 79 69 90 20

Liens utiles

- **Guichet unique 73 « Maîtrise de l'énergie »** : <http://guichet-unique-enr.cg73.fr>
Tél. : 04 79 96 75 00 (guichet-unique-enr@cg73.fr)
- **Conseil Régional Rhône-Alpes** : <http://www.rhonealpes.fr>
Tél. : 04 72 59 56 80
- **Centre de renseignement des impôts** : <http://www.impots.gouv.fr/>
Tél. : 0 810 467 687

**Pour tout renseignement complémentaire,
contactez votre Espace Info→Energie**

ASDER Espace Info→Energie Savoie
Conseil gratuit et indépendant
04 79 85 88 50
www.asder.asso.fr

Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h (sauf le jeudi matin),
- soit par téléphone,
- soit sur rendez-vous,
à la Maison des Energies à Chambéry.

En partenariat avec



Rhône-Alpes Région

